

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 FEVRIER 2017

DECISION**Numéro 17 - 03 - 018****Décision 7 : La prime de fonctionnalisation attribuée aux emplois supérieurs de direction.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni le 16 février 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le décret 2016-2003 prévoit dans son article 14 que :

« Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent en outre une prime de fonctionnalisation. Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé comme suit :

- 1° 15 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie A ;*
- 2° 10 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie B ;*
- 3° 5 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie C ;*
- 4° 5 % pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours. »*

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration décide de fixer le taux de la prime de fonctionnalisation à 10 % pour le Directeur départemental et 5 % pour le Directeur départemental adjoint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017